

République Française  
Département : CANTAL  
Arrondissement : Aurillac  
**LACAPELLE VIESCAMP - Commune**

Séance du jeudi 05 septembre 2024  
Délibération N° DE\_036\_2024

| NOMBRE DE MEMBRES          |          |            |
|----------------------------|----------|------------|
| En exercice                | Présents | Votants    |
| 13                         | 9        | 12         |
| Date de la convocation :   |          |            |
| Pour                       | Contre   | Abstention |
| 12                         | 0        | 0          |
| Résultat du vote : adoptée |          |            |

Le cinq septembre deux mille vingt-quatre, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie), sous la présidence de Maryline MONTEILLET.

Présents : Maryline MONTEILLET, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Jean-Paul TROUPEL, Patrice COUDON, Patrick EVEILLARD, Simone SALAT, Antoine GENGE, Jacqueline BOULANGÉ, Caroline BARRAL-AURATUS

Représentés : Aurore LEFEBVRE représentée par Caroline BARRAL-AURATUS, Jérémy LABRUNIE représenté par Patrick EVEILLARD, Alain PEYROU représenté par Jacqueline BOULANGÉ

Absent et Excusé : Serge POTEL

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Annelise MICHEL-GAGNAIRE est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Rapport d'activités annuel 2023.**

Mme le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, conformément aux dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année aux Maires de chacune des communes membres un Rapport d'activité retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce Rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement Public de coopération Intercommunale sont entendus.

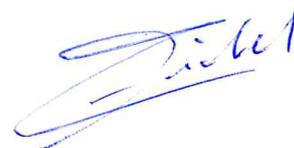
Sur proposition de Mme le Maire, le Conseil municipal prend acte du Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au titre de l'année 2023.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Maryline MONTEILLET  
Président de séance



Annelise MICHEL-GAGNAIRE  
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 06/09/2024  
Date de réception de l'AR: 06/09/2024

015-211500889-DE\_036\_2024-DE  
A G E D I